

79^e SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

SIXIÈME COMMISSION

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Thème : État de droit au niveau national et international.

Par, Wisnique Panier, PhD.

Ministre conseiller à la Mission permanente d'Haïti auprès des Nations Unies

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 17 OCTOBRE 2024

Monsieur le président,

Ma délégation souscrit à déclaration prononcée la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non-alignés et souhaite faire quelques observations à titre national.

Je voudrais, avant tout, adresser les félicitations de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport A/79/117 soumis en application de la résolution 78/112 de l'Assemblée générale. Ce document fournit des informations pertinentes sur les efforts relatifs à la promotion et au renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international.

Monsieur le président,

Haïti accorde une importance fondamentale à la promotion de l'État de droit qui suppose, notamment la soumission des puissances publiques au droit, le respect de la hiérarchie des normes, l'égalité devant la loi, la non-rétroactivité des lois et l'indépendance de la justice. L'état de droit est, en effet, un principe cardinal, inscrit dans le préambule même de la Charte des Nations-Unies et auquel la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 accorde une place prépondérante. Il s'agit de l'épine dorsal pour la construction d'une société juste et équitable.

Les différentes mesures adoptées par Haïti au cours des dix dernières années pour renforcer son système judiciaire traduisent une volonté manifeste des autorités haïtiennes de parvenir à l'effectivité de ce principe au niveau national. Nous pouvons noter notamment la mise à jour et la publication d'un nouveau code pénal, la mise en place d'un processus de certification des magistrats par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs du système judiciaire et l'avancement du processus de la réforme constitutionnelle.

En dépit de tous ces progrès, force est de constater que, dans le contexte haïtien, l'état de droit demeure un défi majeur. Notre système de justice pénale fait face à de nombreux obstacles, notamment l'insécurité, la corruption et les ingérences politiques, qui compromettent l'indépendance judiciaire et l'accès équitable à la justice. L'occupation de palais de justice par des groupes criminels et le manque de numérisation des dossiers judiciaires témoignent des défis logistiques et sécuritaires auxquels notre système judiciaire est confronté.

Malgré ces difficultés, Haïti œuvre pour renforcer l'État de droit. Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) a écarté plusieurs juges et procureurs pour abus et de nouveaux juges ont été nommés à la Cour de Cassation pour restaurer ses fonctions. En outre, l'entrée en vigueur prochaine de nouveaux codes de procédure pénale devrait limiter la détention préventive et améliorer le fonctionnement judiciaire, marquant une étape vers une justice plus efficace et plus humaine.

Nous reconnaissons le rôle primordial de l'Organisation des Nations Unies dans l'assistance technique pour la réforme du secteur judiciaire et le renforcement des capacités. Haïti demeure engagée à respecter ses obligations internationales, particulièrement en matière de droits humains et de lutte contre

l'impunité. Nous appuyons la vision du Secrétaire général en matière d'accès à la justice pour tous, en insistant sur l'importance de rendre nos institutions de justice accessibles, responsables et transparentes. À ce titre, Haïti appelle à une plus grande coopération avec les partenaires internationaux pour la mise en place de projets de modernisation de notre système judiciaire, intégrant notamment les nouvelles technologies, afin de renforcer l'efficacité et la transparence dans le traitement des affaires criminelles.

Monsieur le président,

La multiplication des conflits armés dans le monde et des violations systématique du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme constitue une menace grave pour l'état de droit. C'est donc dans cette perspective que la délégation soutient toute initiative visant à mettre en place des institutions de justice et de sécurité efficaces, inclusives et responsables qui soient capables d'établir un état de droit à travers le monde.

Nous encourageons la mise en place d'un système de justice pénale efficace, fondé sur les principes fondamentaux de l'état de droit, du respect des droits humains, de la défense des libertés fondamentales et de la dignité de la personne humaine qui sont des principes fondateurs de la société haïtienne. Nous devons faire de la promotion la justice et l'application du principe de responsabilité une nécessité absolue dans le contexte actuel marqué des conflits armés et des violations des droits de l'homme un peu partout dans le monde. Je voudrais en profiter pour saluer les efforts de la Commission du droit international dans la codification et l'élaboration d'instruments, de normes, de principes et de règles internationaux.

Pour conclure, monsieur le président, la délégation haïtienne exprime son soutien au rôle unificateur de l'état de droit, qui est essentiel à la construction d'une société pacifique et prospère. Haïti continuera de travailler en étroite collaboration avec l'ONU et les États membres pour renforcer les mécanismes de justice et protéger les droits des citoyens, contribuant ainsi à l'édification d'un système de justice robuste et équitable. Nous avons confiance que les discussions de cette session permettront de progresser vers une application plus harmonisée et respectueuse des droits humains de l'état de droit, pour le bénéfice de tous.

Je vous remercie de votre précieuse attention